

REGLEMENT CONCOURS POCKET FILMS RAMDAM 2017

A. Le Ramdam Festival (Festival du film qui dérange) sis Boulevard Delwart, 60 à 7500 Tournai et Cine Pocket, sis Avenue Général de Gaulle 14 à 1050 Bruxelles (ci-après « les organisateurs ») organisent un concours de courts métrages réalisés sur téléphones mobiles (ci-après « le concours») dans le cadre du Ramdam Festival du film qui dérange 2017 (ci- après « Ramdam Festival »).

B. Le concours est soumis aux dispositions du présent règlement (ci-après le « règlement ») et est accessible sur Internet via le site Internet des organisateurs.

1. CALENDRIER :

Le concours comprend les étapes suivantes :

- Lancement officiel du concours: 25 novembre 2016
- Date limite de remise des films : 08 janvier 2017
- Délibérations du jury : Du 09 au 11 janvier 2017
- Soirée de projection des films et remise des prix: 18 janvier 2017 dès 18h00 (Imagix Tournai)

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ces dates.

2. PARTICIPATION :

2.1. La participation au concours est ouverte à toute personne physique majeure ou mineure, à l'exclusion des salariés et représentants des organisateurs, selon les modalités de participation décrites à l'article 3 du présent règlement. Dans l'hypothèse où le participant serait une personne physique mineure, il déclare et reconnaît qu'il a recueilli l'autorisation de participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale le concernant et que le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale a (ont) acceptés d'être garant(s) du respect par le Participant de l'ensemble des dispositions des présentes. Toute participation d'une personne mineure est effectuée sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sur les personnes concernées.

2.2. La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en Belgique. Le règlement s'applique par conséquent à tout Participant qui participe au Concours.

2.3. La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION :

3.1. Le Participant devra réaliser une vidéo (ci-après dénommé « le film ») d'une durée de 2 minutes maximum (hors générique) devant impérativement être tournée avec une caméra de poche (téléphone portable, appareil photo numérique, Go Pro, ...). Les films peuvent être montés à l'intérieur ou à l'extérieur de la caméra (logiciel de montage informatique). Les vidéos non montées sont également acceptées. (Exemple : plan séquence, capture vidéo Instagram, Vine, ...)

3.2. Le film créé par le Participant doit être une création personnelle. Le Participant doit être titulaire de droits d'exploitation du film avec lequel il participe au Concours.

3.3. Il est créé 2 catégories de participation :

- Les « moins de 25 ans » (moins de 25 ans jusqu'à la date limite d'envoi des films, le 08 janvier 2017 à 23:59)
- Les « 25 ans ou plus » (avant ou à compter du 08 janvier 2017 à 23:59)

3.4. Il est demandé de réaliser (écrire, tourner et monter) un film exclusivement avec sa caméra de poche, le principe étant de faire un film qui dérange sur le fond, et éventuellement sur la forme, en traitant d'un thème qui dérange au choix.

Chaque participant a le choix de faire un ou plusieurs film(s).

A travers le thème libre du « film qui dérange », entendu au sens large, l'objectif est de laisser une porte ouverte à toutes les créations, sur n'importe quel sujet... pourvu que le film soit un film qui puisse dérange, faire réfléchir, bousculer les esprits.

Centrés sur une sélection de films "qui dérangent", le festival Ramdam souhaite ainsi encourager la réalisation de *pocket films* à la fois corrosifs, subversifs, humoristiques et engagés.

3.5. Pour soumettre un film, le Participant doit envoyer son film selon les modalités proposées sur le site de www.cinepocket.be (par ex. : en communiquant une adresse URL du film au sein du formulaire d'inscription ou encore en envoyant son film via le service de transfert de fichier We Transfer à l'adresse hello@cinepocket.be).

3.6. La participation au concours est ouverte jusqu'au 08 janvier 2017 à 23:59 (GMT +1), date limite d'envoi des films, moyennant l'inscription du Participant au concours via le site www.cinepocket.be

3.7. Chaque Participant peut proposer autant de films qu'il le souhaite dans la catégorie qui lui correspond et pendant toute la durée du concours, pour autant que ces films répondent aux critères définis à l'article 4 et ne nuisent pas au déroulement normal du concours.

3.8. Toute infraction aux conditions de participation sera sanctionnée par le comité de présélection par la nullité de l'inscription du Participant et/ou du film concerné.

4. VALIDITE / PRESELECTION DES FILMS :

4.1. Il est créé un comité de présélection composé de 3 personnes : 2 personnes au sein du Ramdam Festival, 1 personne au sein de Cine Pocket (ci-après le « comité de présélection »).

Ce comité de présélection est chargé d'examiner et de décider de la conformité du contenu de chaque film proposé avec les critères définis dans le présent règlement ainsi que de présélectionner les meilleurs films qui seront proposés au jury.

4.2 Pour être recevables, les films doivent:

- Être tournés exclusivement avec une caméra de poche (téléphone portable, appareils photos numériques, Go Pro, ...);
- Durer 2 (deux) minutes maximum (hors durée des génériques de début et de fin du film)
- Être en conformité avec le thème du concours (points 3.4) et les critères de recevabilité définis dans le présent règlement (notamment au point 4.3.).

Le montage peut se faire via n'importe quel logiciel informatique (iMovie, Adobe Première, ...), tous types de supports (téléphone, ordinateur, ...) et sauvegardé sous différents formats vidéo (de préférence .mp4 ou .mov).

4.3. Chaque Participant s'engage à ne pas adopter un comportement pouvant porter atteinte à sa santé ou à celle d'autrui ou contraire aux lois en vigueur dans le cadre de sa participation au Concours. Les films au contenu illégal ou à caractère manifestement pornographique, ceux qui font l'apologie de la violence et ceux qui incitent ouvertement à des violations des droits de l'homme, ne sont pas admis.

4.4. Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout Participant dans le cas où il serait constaté par les Organisateurs une quelconque tricherie et/ou fraude (y compris non commise par le Participant lui-même) associée au film du participant, quelque soit l'identité de l'auteur desdites tricheries et/ou fraudes.

4.5. En cas de réclamation d'un tiers concernant un film, les organisateurs se réservent le droit de retirer le film du site des organisateurs et/ou de tout autre site Internet sous leur contrôle.

4.6. Le comité de présélection sera seul habilité à déclarer si le(s) film(s) peut (peuvent) être considéré(s) comme recevables. Sa décision est sans appel.

5. JURY :

5.1.. Organisation du jury :

- Un jury sera spécialement composé avec au minimum 3 personnes
- Un parrain ou une marraine pourra présider ce jury et avoir une voie prépondérante

Le nom des membres du jury et du parrain ou de la marraine du concours fera l'objet d'une communication officielle dans le cadre de la promotion du concours.

5.2. Les critères suivants animeront le choix du jury :

- Respect des contraintes imposées (thème, durée limites, date d'envoi, ...)
- Originalité du scénario et de la mise en scène
- Maîtrise technique (plans originaux, effets ...)
- Qualité du film (résolution, sons,...)

Le jury sera bien entendu sensible à la capacité du film à susciter le questionnement, la réflexion et le dialogue autour de thèmes qui dérangent.

5.3 . Les décisions du jury seront sans appel.

6. RECEPTION / DIFFUSION DES FILMS :

6.1 Les films réceptionnés dans le cadre du concours seront stockés et enregistrés sur le serveur informatique de Cine Pocket.

6.2. Les films choisis par le comité de présélection seront projetés en salles de cinéma à l'Imagix de Tournai et de Ath durant la semaine du Festival Ramdam, les 18, 19 et 20 janvier 2017.

7. PROTECTION DES DROITS D'AUTEUR :

7.1. Par l'inscription d'un film au concours, le Participant garantit qu'il est seul propriétaire de tous les droits attachés au film (droits d'auteur, droits voisins, etc.) et qu'il a plein pouvoir et qualité pour accorder les droits visés au règlement. Les organisateurs rappellent à cet égard que l'utilisation d'œuvres musicales et visuelles préexistantes dans un film nécessite l'autorisation des ayant-droits. Le participant est personnellement responsable, tant vis-à-vis des organisateurs que de tous tiers, de la réparation de tout dommage subi suite à la non-observation de cette clause.

7.2. Afin de favoriser la protection des droits d'auteurs, les candidats au concours sont invités à protéger leur œuvre (scénarii, film vidéo ou autre) par tout procédé existant.

7.3. A l'issue du concours et en l'absence d'une demande formelle et individuelle d'interdiction d'utilisation des droits des auteurs des films retenus au concours, les organisateurs et les partenaires du Ramdam Festival seront gracieusement autorisés à diffuser les films à des fins promotionnelles du concours, de Cine Pocket ou du Ramdam Festival, par tous moyens, sur tous supports et par tous procédés audiovisuels (cinéma, télévision, Internet, vidéo/DVD, mobile, Bluetooth, ...) pendant une durée de 24 mois à compter de la date de clôture du Festival Ramdam 2017. Après cette période, cette autorisation sera prolongée tacitement pour une période indéterminée, sauf avis contraire de l'auteur du film, envoyé par courrier recommandé aux organisateurs et moyennant un préavis de 3 mois.

7.4. Afin de permettre la diffusion optimale des films, les organisateurs seront autorisés à reproduire les films par tous moyens et sur tous supports, et notamment à numériser les films, les mettre en mémoire, les moduler, compresser, décompresser ou utiliser tous autres procédés techniques de même nature à l'égard des films digitalisés pour les besoins de leur stockage, leur transfert et/ou leur exploitation, et à établir toutes versions des films par transfert d'un type de support à un autre, ou d'un format à un autre.

8. PRIX :

8.1 Plusieurs prix seront attribués à l'issue de la soirée de projection de janvier 2017. Ces prix feront l'objet d'une communication officielle dans le cadre de la promotion du concours.

8.2. Les prix sont cumulables, un gagnant peut remporter plusieurs des prix .

8.3. L'attribution des prix se fera après la clôture du concours, lors d'une soirée de remise des prix, le 18 janvier 2017 dans une salle de cinéma Imagix à Tournai.

8.4. Les prix décernés ne pourront en aucun cas être convertis en espèces.

8.5. A défaut d'être présent lors de la soirée de projection et de remise des prix, les gagnants du concours en seront personnellement avisés par téléphone dans les cinq (5) jours suivant la clôture du concours. Si les organisateurs ne parviennent pas à joindre directement un gagnant, un email sera envoyé pour communiquer au gagnant les formalités selon lesquelles il pourra retirer son gain. Si le gagnant ne s'est pas manifesté dans un délai de trente (30) jours suivant la réception du message, son gain lui sera définitivement retiré.

9. RESPONSABILITE :

9.1. Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de reporter, de modifier, de céder, d'étendre, d'interrompre ou d'annuler tout ou partie du concours, sans préavis, si des circonstances particulières l'exigent (fraude, actes de piratages, ...), ou en cas de force majeure ou de cas fortuit.

9.2. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité dans les dommages occasionnés ou qui pourraient survenir dans le cadre de la réalisation des films liés au présent concours.

9.3. Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables des dommages, directs ou indirects, quelle qu'en soit la cause, provoqués notamment à raison :

- D'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'ordinateur d'un participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du concours, ou de tout autre problème lié aux réseaux de télécommunications, aux ordinateurs en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès à Internet, aux équipements informatiques, aux logiciels ou au

matériel de jeu ;

- De l'accès au site du concours ou de l'impossibilité d'y accéder ;
- De l'utilisation de ce même site, incluant toute détérioration ou virus qui pourraient infecter l'équipement informatique du participant ou tout autre bien.

9.4. Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables des problèmes techniques survenus à la réception du formulaire électronique ou de sa destruction totale ou partielle par tout autre cas fortuit. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables en cas de mauvaise réception ou de non réception des dossiers d'inscription et des films ni d'une mauvaise introduction des données personnelles par le participant.

9.5. Le Ramdam Festival, Cine Pocket et leurs partenaires n'assument aucune responsabilité liée à l'utilisation de leurs lots par les gagnants.

10. DONNEES PERSONNELLES / VIE PRIVEE :

10.1. En participant au concours et par le seul fait d'introduire ses données personnelles, le participant déclare formellement marquer son accord avec l'utilisation de ses données personnelles dans le cadre du concours et des activités du Ramdam Festival et de Cine Pocket. S'il gagne un prix, le gagnant accepte d'être contacté et de voir son nom, prénom, localité et le cas échéant, son image, diffusés sur le site du Ramdam Festival et de Cine Pocket ainsi que sur les sites des partenaires du concours ou tout autre support de communication concernant le concours ou les activités du Ramdam Festival et de Cine Pocket (blogs, réseaux sociaux, dossiers de presse, imprimés, DVD, ...).

10.2. Les données personnelles sont enregistrées au sein d'une base de données électronique (banque de données, archives, ...), propriété des organisateurs, qui seront seuls titulaires et responsables du traitement.

10.3. Ces données seront utilisées dans le respect des principes liés à la protection de la vie privée, à la protection des données personnelles et aux autres normes en vigueur en la matière. Ces données pourront être utilisées et traitées par les organisateurs aux fins de gestion de leurs relations avec les participants et à des fins de contrôle de la régularité des opérations de participation au concours. Le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données le concernant. Il peut également s'opposer gratuitement à l'utilisation de ses données à des fins de promotion commerciale. Pour exercer ses droits, il lui suffit d'envoyer un mail à hello@cinepocket.be ou écrire à : Cine Pocket - Avenue général de Gaulle 14 - 1050 Bruxelles.

10.4. Les organisateurs sont autorisés à communiquer les données à caractère personnel des participants à leurs partenaires. Les participants autorisent les organisateurs et leurs partenaires à leur transmettre gratuitement via GSM, email, courrier postal ou tout autre canal, des informations ou des offres commerciales, relatives ou non au concours (nouveaux appels à films, jeux- concours, information produits, ...). Les participants qui ne souhaitent plus recevoir les éventuelles informations ou offres commerciales qui leur seraient envoyées pourront demander à être retirés du fichier par simple courrier adressé à Cine Pocket - Avenue général de Gaulle 14 - 1050 Bruxelles.

11. APPLICATION DU REGLEMENT

11.1. Par l'inscription au concours et/ou l'envoi d'un film via un formulaire présent sur le site de Cine Pocket ou via un numéro de GSM, le participant marque son accord exprès et inconditionnel concernant l'intégralité des différentes clauses du règlement.

11.2. Le règlement du concours peut être consulté à tout moment sur le site Internet www.cinepocket.be.

12. CONTRAVENTION AU REGLEMENT :

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du règlement pourra définitivement être exclu par les organisateurs qui se réservent le droit de refuser l'attribution d'un prix sans compensation.

13. LITIGES

13.1. Les participants s'engagent en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du règlement, à faire un recours amiable auprès des organisateurs préalablement à toute action en justice. Le règlement sera soumis à la loi belge.

13.2. Toute plainte relative au concours doit être envoyée par écrit aux organisateurs, au plus tard dans les 7 (sept) jours ouvrables qui suivent la clôture du concours à l'adresse suivante : Ramdam Festival - Boulevard Delwart, 60 à 7500 Tournai. Toute plainte émise hors délai ne pourra être retenue.

13.3. En cas de litige, les cours et tribunaux de Tournai seront seuls compétents.
